

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT VINGT-NEUF (329)  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT VINGT-CINQ  
(325) ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2013**

---

**ATTENDU que** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU qu'**un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 329 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013 et celles-ci débuteront à 20 heures;

- Lundi, le 14 janvier 2013;
- Lundi, le 4 février 2013;
- Lundi, le 4 mars 2013;
- Lundi, le 8 avril 2013;
- Lundi, le 6 mai 2013;
- Lundi, le 3 juin 2013;
- Mardi, le 2 juillet 2013;
- Lundi, le 5 août 2013;
- Mercredi, le 4 septembre 2013;
- Jeudi, le 3 octobre 2013;
- Mardi, le 5 novembre 2013;
- Lundi, le 2 décembre 2013.

**ARTICLE 2 :**

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité

**ARTICLE 3 :**

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 5 novembre 2012.

Adoption : 3 décembre 2012.

Publication : 4 décembre 2012.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale, greffière